

(b) Ladite personne sera choisie parmi des particuliers compétents qui, au moment de leur désignation, pourront être, mais ne seront pas nécessairement, des officiers ou employés des États-Unis et seront membres de la Commission pour le temps qu'il plaira au Secrétaire qui les nomme.

ARTICLE 202. Membres suppléants. Outre les deux membres désignés d'après les dispositions de l'Article 201 du présent décret, il y aura deux membres suppléants des États-Unis à la Commission permanente d'ingénieurs. Les dispositions de l'Article 201 du présent décret s'appliqueront au choix, à la désignation et au service des membres suppléants.

ARTICLE 203. Section des États-Unis. Les membres et membres suppléants nommés par les dispositions ci-dessus de la présente Partie composeront la Section des États-Unis du Bureau permanent d'ingénieurs du Traité du Columbia, appelée ci-après la Section des États-Unis. Le membre nommé par le Secrétaire à l'Armée en vertu de l'Article 201a) du présent décret sera président de la Section des États-Unis.

ARTICLE 204. Aide à la Section des États-Unis. Avec le consentement de leurs chefs respectifs, les départements et organismes du Gouvernement fédéral peuvent, à la demande de la Section des États-Unis et dans la mesure où ce n'est pas incompatible avec la loi, fournir à la Section les concours dont elle a besoin pour s'acquitter de ses fonctions.

PARTIE III. GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 301. Réserve. Le droit de modifier ou d'abroger en tout ou partie les dispositions de ce décret est formellement réservé par les présentes.

LYNDON B. JOHNSON

A LA MAISON BLANCHE
le 16 septembre 1964

PAUL MARTIN

PAUL MARTIN

AWATTO

His Excellency,
W. Walton Butterworth,
Ambassador of the United States
of America,
Ottawa.